

RÉFÉRENTIEL D'ACTIVITÉS	RÉFÉRENTIEL DE COMPÉTENCES	RÉFÉRENTIEL D'ÉVALUATION	
		MODALITÉS D'ÉVALUATION	CRITÈRES D'ÉVALUATION
<p>Conduite du navire armé aux cultures marines :</p> <p>Annexes II et III de l'arrêté du 30 mai 2016 relatif à la délivrance des certificats d'aptitude permettant d'exercer des fonctions sur les navires armés aux cultures marines</p> <p>MODULE CM-2 CULTURES MARINES 2</p>	<p>Participation à la navigation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Repérer les marques de balisage afin de permettre une navigation sûre - Identifier les feux et marques des navires afin d'anticiper les positions des navires - Appliquer les règles de barre, feux et balisage pour éviter un danger immédiat <p>Gestion des moteurs et des composantes hydrauliques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en fonctionnement et conduire un moteur thermique - Mettre en service des centrales et appareils hydrauliques en respectant les normes de sécurité - Appliquer les règles de protection de l'environnement 	<ul style="list-style-type: none"> - Une épreuve finale orale portant sur « Règles de barre, feux, balisage » - Une épreuve finale orale portant sur « Moteurs – Hydraulique et Manœuvre » 	<p>Le maintien du cap est constant avec une prise en compte de la zone de navigation et de l'état de la mer.</p> <p>Les signaux sonores, les feux et autres objets sont promptement repérés et leur relèvement approximatif en degrés ou en quarts est transmis à l'officier de quart.</p> <p>Les communications sont claires et concises à tout moment. Les ordres sont accusés selon les usages maritimes.</p> <p>Les mesures initiales prises lorsqu'une situation d'urgence est décelée sont conformes aux pratiques et procédures établies. La fiabilité des dispositifs d'alerte d'urgence et de détresse est maintenue en permanence.</p> <p>Les opérations sont effectuées conformément aux règles de sécurité</p>

Référentiel d'activités, de compétences et d'évaluation

MARIN-OUVRIER AUX CULTURES MARINES - NIVEAU 2

	<p>Participation aux manœuvres du navire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tenir le cap demandé et le modifier en fonction des conditions de mer, de vent, de courant - Manœuvrer le navire en toutes circonstances : appareillage, accostage, amarrage, mouillage... - Manœuvrer le navire pour repêcher un homme tombé à la mer - Participer aux manœuvres liées à un remorquage 		<p>établies et aux consignes d'utilisation du matériel.</p> <p>Les procédures visant à préserver le milieu marin sont observées et la réglementation en vigueur est appliquée.</p>
--	---	--	--

Se référer aux annexes II et III de l'arrêté du 30 mai 2016 relatif à la délivrance des certificats d'aptitude permettant d'exercer des fonctions sur les navires armés aux cultures marines pour plus de précision.

La délivrance du Certificat de marin-ouvrier aux cultures marines - Niveau 2 est soumise à l'obtention du module CM-2 et des formations spécifiques précisées dans l'arrêté précité.